



Dépôt de la convention par l'étudiant à l'attention de Maryse Gendron :
Courriel : stages-mgp@uqam.ca

Offre affichée par le Carrefour des stages
oui
non

1) INSCRIPTION AU STAGE ET COORDONNÉES DU STAGIAIRE

VEUILLEZ ÉCRIRE EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

ANNÉE : _____ SESSION : AUTOMNE HIVER ÉTÉ PROGRAMME/COURS : _____
CODE DE PROGRAMME _____ SIGLE DU COURS-STAGE _____

NOM DE L'ÉTUDIANT _____ PRÉNOM _____ CODE PERMANENT _____

ADRESSE _____ VILLE _____ CODE POSTAL _____

TÉLÉPHONE (MAISON) _____ TÉLÉPHONE (AUTRE) _____ COURRIEL _____

2) COORDONNÉES DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

ORGANISME : _____

SUPERVISEUR : _____ TÉL. : _____ TÉLÉC. : _____

TITRE : _____

COURRIEL : _____ SITE INTERNET : _____

ADRESSE : _____ VILLE : _____

CODE POSTAL : _____ ENTREPRISE/ORGANISME: Public Privé OBNL

SECTEUR D'ACTIVITÉ: _____

3) DESCRIPTION DU STAGE

FONCTION : _____

ANNEXER LA DESCRIPTION DU STAGE

RÉMUNÉRATION: SALAIRE HORAIRE : _____ OU MONTANT FORFAITAIRE : _____

4) PÉRIODE DU STAGE ET HORAIRE DE TRAVAIL

DU _____ AU _____ NBRE D'HEURES/SEMAINE : _____ NBRE DE SEMAINES : _____
JOUR MOIS ANNÉE JOUR MOIS ANNÉE

HORAIRE TEMPS COMPLET (4 À 5 JRS/SEM) TOTAL D'HEURES : _____

5) SIGNATURES

En foi de quoi et en pleine connaissance du contenu de la présente entente et des exigences d'engagement, d'encadrement et d'évaluation, les parties s'engagent à respecter les conditions énoncées dans la présente convention et dans les exigences ci-jointes. La convention de stage tient lieu d'entente d'évaluation des enseignements.

STAGIAIRE _____ DATE _____

SUPERVISEUR DANS L'ORGANISME D'ACCUEIL _____ DATE _____

DIRECTEUR OU COORDONNATEUR DE PROGRAMME _____ DATE _____

Exigences d'engagement, d'encadrement et d'évaluation pour les activités de stage reconnu dans les programmes de l'ESG UQAM**PRÉAMBULE**

Dans le cadre de programmes de baccalauréat et de cycles supérieurs, le stage est une activité académique qui permet au Stagiaire d'acquérir d'habiletés pratiques ou professionnelles; de développer **son esprit d'analyse, de synthèse**; et d'accroître **son sens critique et des responsabilités** dans le cadre d'une expérience professionnelle réelle au sein d'une véritable organisation.

Le stage se compose d'un ensemble intégré d'activités académiques qui ne se limitent pas au séjour en milieu de travail. **Le séjour en entreprise ne constitue pas une fin en soi, mais simplement un moyen privilégié d'apprentissage.** Le stage répond donc d'abord à des objectifs pédagogiques précis et pour lequel le stage exécuté par les étudiants doit satisfaire à des exigences en matière d'engagement, d'encadrement et d'évaluation.

L'objectif général de ce document est de présenter les exigences, rédigées sous forme d'articles, qui règlent les rapports entre les différents acteurs liés au stage.

La Politique visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel (ci-après la " Politique 16") de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) fait partie intégrale des présentes exigences. Celle-ci peut être consultée à l'adresse :

https://insfances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2019/04/politique_no_16_2.pdf

L'organisme d'accueil s'engage à offrir un environnement de stage sain, sécuritaire et favorable à l'apprentissage et au développement de compétences de l'étudiante ou de l'étudiant, notamment par le respect des normes sanitaires, de santé et de sécurité au travail recommandées par la CNESST telles que mises à jour régulièrement, notamment dans le contexte lié à la pandémie de COVID-19.

Les acteurs cités dans ce document sont :

L'Organisme d'accueil, représenté par le superviseur du milieu de stage

Le Stagiaire, représenté par l'étudiant inscrit dans un programme de baccalauréat ou de cycles supérieurs

L'ESG UQAM, représentée par le directeur, le coordonnateur de programme, et l'enseignant responsable ou directeur de recherche, le cas échéant

ARTICLE 1

La définition du stage et de ses objectifs est établie par le superviseur de l'Organisme en collaboration avec le Stagiaire et est jointe en annexe.

Les objectifs du stage confiés doivent obligatoirement être reliés au programme et au domaine d'études du Stagiaire (ex. économie, urbanisme, finance, marketing, etc.). Ils doivent être spécifiques, mesurables, atteignables et réalisables. Aussi, le stage et ses objectifs doivent être réalisés à l'intérieur de la période établie par cette convention.

Le stage et ses objectifs définis devront être soumis à l'ESG UQAM pour d'approbation avant le début du stage. Aucun stage n'est autorisé rétroactivement.

ARTICLE 2

Pour l'atteinte des objectifs pédagogiques exigés par l'ESG UQAM, le stage doit être d'une durée minimale selon les critères établis par le programme d'étude. Les durées sont disponibles sur le site du Carrefour des stages de l'ESG UQAM : <http://stages.esq.uqam.ca/>.

Le rythme du stage peut être à temps complet ou à temps partiel, selon l'entente établie entre l'Organisme et le Stagiaire.

Le stage doit se terminer dans un délai de 20 semaines (sauf exception autorisée par l'ESG UQAM).

ARTICLE 3

L'Organisme s'engage à :

- 1) Nommer un superviseur;
- 2) Établir avec le Stagiaire le projet de stage et ses objectifs et le soumettre pour approbation à l'ESG UQAM
- 3) Permettre au Stagiaire d'acquérir une expérience de travail, pendant la période établie par cette convention;
- 4) Collaborer avec l'ESG UQAM à la formation pratique du Stagiaire et à fournir un stage d'apprentissage et de perfectionnement devant servir de complément aux études universitaires du Stagiaire;
- 5) Planifier l'arrivée du Stagiaire;
- 6) Fournir au Stagiaire l'espace et le matériel de travail nécessaire à la réalisation du stage;
- 7) Donner au Stagiaire une formation pour qu'il puisse fonctionner dans son nouveau milieu de stage;
- 8) Informer le Stagiaire sur ses politiques et procédures administratives qui lui sont applicables;
- 9) Conseiller et répondre aux questions du Stagiaire et discuter avec lui des facteurs organisationnels afin de l'aider à bien fonctionner dans l'organisation;
- 10) Veiller à ce que le Stagiaire reçoive une supervision, un encadrement et un appui adéquats pendant la durée du stage;
- 11) Donner l'occasion au Stagiaire de prendre contact avec l'organisation de ses services et de participer à l'offre de service à la clientèle, le tout en conformité avec les activités prévues au stage selon l'article 1 et le document joint en annexe;
- 12) Informer immédiatement l'ESG UQAM de toute difficulté non réglée;
- 13) Remplir et remettre au(x) moment(s) exigé(s) à l'ESG UQAM le(s) formulaire(s) d'évaluation du rendement du Stagiaire envoyé par la direction des stages;
- 14) Assurer la réalisation du stage dans les conditions faisant l'objet de la présente convention et signaler tous changements à l'ESG UQAM.
- 15) Faire connaître la Politique 16 auprès des membres de son personnel qui participent ou collaborent au projet de stage ou qui sont en relation pédagogique ou l'autorité avec le Stagiaire;
- 16) Collaborer promptement, lorsque la situation l'exige, à la mise en œuvre de mesures nécessaires à la protection de la santé ou de la sécurité du Stagiaire ou, s'il y a lieu, à la poursuite ou non du cheminement ou de activités de formation du Stagiaire.

Parapher ici : étudiant : _____ superviseur en entreprise : _____

ARTICLE 4

L'ESG UQAM s'engage à :

- 1) Offrir des séances et ateliers de préparation au Stagiaire;
- 2) Voir à ce que l'Organisme et le Stagiaire établissent et respectent les objectifs du stage comme établis à l'article 1 et au document joint en annexe;
- 3) Exercer un suivi du stage et s'assurer que le stage se déroule selon les termes et conditions de la présente convention;
- 4) Voir à ce que le Stagiaire présente ses rapports pédagogiques selon les conditions imposées et évaluer le Stagiaire selon les règlements et politiques de l'UQAM ;
- 5) Évaluer les stages et les milieux de stage.

ARTICLE 5

Le Stagiaire s'engage à :

Avant d'entreprendre le stage :

- 1) Contribuer à la réalisation des objectifs du stage, notamment en se préparant à vivre cette expérience;
- 2) Assister aux séances et ateliers de préparation au stage organisés par l'ESG UQAM;
- 3) Fournir à l'ESG UQAM les pièces justificatives nécessaires pour démontrer son éligibilité au stage;
- 4) Trouver un milieu de stage qui répond aux conditions de son programme d'étude et établir avec l'Organisme le projet de stage et ses objectifs et le soumettre pour approbation à l'ESG UQAM;

Pendant le stage et après la fin du stage :

- 5) Exécuter le travail prévu dans la description du stage en annexe;
- 6) Participer activement à l'expérience de stage;
- 7) Respecter le caractère confidentiel de toute information considérée comme tel par l'Organisme, que cette information ait été recueillie à des dossiers ou autrement au cours de l'exercice de ses fonctions, à l'occasion du stage;
- 8) S'abstenir de diffuser des documents ou des informations pouvant porter préjudice à l'organisme d'accueil, aux personnes y œuvrant ou à ses collègues étudiants;
- 9) Avoir des comportements, des attitudes et des propos, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisme d'accueil, qui sont dignes et qui préservent la crédibilité, l'image et les valeurs de l'ESG UQAM;
- 10) Prendre immédiatement contact avec l'ESG UQAM en cas de problème qu'il ne parvient pas à résoudre;
- 11) Rendre à terme le stage jusqu'à la date de fin prévue par la convention de stage;
- 12) Prendre contact avec l'enseignant responsable ou directeur de recherche pour comprendre et atteindre les objectifs pédagogiques exigés par le stage;
- 13) Remettre à l'ESG UQAM les livrables pédagogiques, les rapports rédigés selon le plan de cours-guide du stage ou ententes prises avec le directeur de recherche.

ARTICLE 6

L'ESG UQAM n'assume aucune responsabilité envers le Stagiaire ou envers l'Organisme, autre que ce qui est énoncé dans les articles de cette convention.

ARTICLE 7

L'ESG UQAM déclare que le Stagiaire est protégé par une assurance en responsabilité civile et professionnelle, ces polices étant détenues par l'Université et à ses frais.

ARTICLE 8

Dans l'éventualité où le Stagiaire manquerait aux règlements, politiques et procédures de l'Organisme (insubordination, négligence dans l'exécution du travail, défaut d'exécuter les tâches demandées, retards ou absences injustifiés, comportement inadéquat envers des collègues de travail ou des supérieurs, etc.), l'ESG UQAM et/ou l'Organisme se réservent le droit de mettre fin en tout temps au stage.

ARTICLE 9

Dans le cas où l'Organisme ne satisfait pas à ses obligations, le Stagiaire pourra faire une demande de résiliation de stage à l'ESG UQAM en y expliquant les raisons de cette demande. Il reviendra à l'ESG UQAM de déterminer si la raison évoquée dans la demande est valable ou non et si le stage sera résilié ou non. S'il y a résiliation du stage, l'ESG UQAM n'est pas tenue de trouver un autre stage pour le Stagiaire.

ARTICLE 10

Les coûts indirects et afférents engendrés par les stages sont assumés par l'organisme. L'ESG UQAM n'offre, quant à elle, aucune compensation à l'organisme.

ARTICLE 11

Toute modification à l'entente initiale définie par la convention de stage devra faire l'objet d'une nouvelle entente écrite entre les parties. Une des parties pourra soumettre une demande de modification à l'ESG UQAM, par écrit, de ses intentions.